

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 MARS 2010**

**Délibération**  
**n° 2010.03.040**

**Modification du  
régime indemnitaire  
pour les agents de la  
filière technique  
bénéficiaires de la  
prime de service et de  
rendement**

**LE VINGT CINQ MARS DEUX MILLE DIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 mars 2010**

**Secrétaire de séance** : Madeleine LABIE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET à Annette FEUILLADE-MASSON, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

**Excusé(s) représenté(s)** :

Yves BRION par Djillali MERIOUA, Simon DEFORGE par Véronique MAUSSET, Catherine PEREZ par Nicolas DENIS

**Excusé(s)** :

Françoise LAMANT

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS****MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE BENEFICIAIRES DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 ont abrogé le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et instauré une refonte entière de la prime de service et de rendement, à compter du 17 décembre 2009.

Cette prime, initialement fixée en pourcentage du traitement moyen des grades de catégories A et B de la filière technique, est désormais déterminée en montants.

Les taux annuels de base sont fixés par grade ; le montant individuel, qui peut atteindre au maximum le double du taux moyen, est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Les montants de la prime de service et de rendement sont détaillés ci-dessous :

GRADES	Montant annuel de base
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	5 523
Ingénieur en chef classe normale	2 869
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	1 659
Technicien supérieur chef	1 400
Technicien supérieur principal	1 330
Technicien supérieur	1 010
Contrôleur chef	1 349
Contrôleur principal	1 289
contrôleur	986

Conformément à la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiant l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieraient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

L'incidence financière annuelle est de 5 050 € et devra faire l'objet d'une inscription budgétaire supplémentaire 2010.

Vu la délibération n° 228 du 12 juin 2003 modifiée relative à la refonte du régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire des agents de catégories A et B de la filière technique bénéficiaires de la prime de service et de rendement, dans la mesure où l'ancien décret n°72-18 du 5 janvier 1972 est abrogé,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et des systèmes d'information du 24 février 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, la modification du régime indemnitaire attribuable aux agents de catégories A et B de la filière technique fixé par la délibération n°228 du 12 juin 2003 modifiée, telle qu'énoncée ci dessus,

**D'AUTORISER** le maintien du régime indemnitaire antérieur, à titre individuel, pour les deux derniers grades d'ingénieur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à attribuer ce régime indemnitaire par arrêtés individuels dans le respect des taux et coefficients de la prime de service et de rendement déterminés ci dessus et de procéder aux revalorisations en fonction de l'évolution de la réglementation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>29 mars 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>30 mars 2010</b>